

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
LUNDI 8 FEVRIER 2021

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Marie MERCIER, Roland BERTIN, Pascale LEPERS-TASSY,  
Pierre GREPIN, Jeanne-Marie MARTIN, Henri LOMBARD,  
Marie-Thérèse BOISSOT, Fabrice RIGNON, Isabelle  
HAUBENSACK, Claude MENNELLA, Monique CHARLES,  
Patrick PRIEUX, Dominique ALBIN, Nathalie FERRY, Murielle  
DETROIT, Dino COUZINIE, Delphine PEYTAVI, Stéphane  
LUTZ, Jean-Sébastien LABAUNE, Cédric GALOCHE, Laëtitia  
PELLETIER, Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal  
HAMMANI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Fabrice BERETTONI à Jeanne-Marie MARTIN,  
Stéphanie PEULSON à Henri LOMBARD,  
Delphine LORIOT à Marie-Thérèse BOISSOT.

**ABSENT(S) :**

Marine MANGIONE.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Monique CHARLES et Madame Dominique ALBIN.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LE MAIRE** demande au conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à

- M. Bernard Dondon, ancien Maire de Châteny-le-Royal de 1977 à 1991, décédé le 22 décembre 2020,
- Mme Michelle Argaud, ancienne Adjointe au Maire, sous le mandat de Mme Marie Mercier de 2001 à 2014, décédée le 28 décembre 2020,
- M. Roland Bachelard, conseiller municipal délégué en charge des bâtiments, du patrimoine et de l'urbanisme, décédé le 29 décembre 2020.



**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Installation d'un conseiller municipal

**QUESTION N° 2** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

**QUESTION N° 3** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2021

**QUESTION N° 4** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 - budget principal

**QUESTION N° 5** **Rapport de Mme MERCIER**  
SUJET : Fixation des loyers des logements seniors

**QUESTION N° 6** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : Budgets primitifs 2021  
Budget principal et budget annexe logements seniors

**QUESTION N° 7** **Rapport de M. RIGNON**  
SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation

**QUESTION N° 8** **Rapport de Mme LEPERS-TASSY**  
SUJET : Subventions aux associations - année 2021

**QUESTION N° 9** **Rapport de M. LOMBARD**  
SUJET : Appel à projets Départemental - année 2021  
Création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase Alain Colas

**QUESTION N° 10** **Rapport de M. BERTIN**  
SUJET : Appel à projets «rebond eau biodiversité climat 2020-2021»  
Création d'un bassin de déconnexion des eaux pluviales pour le gymnase Alain Colas

**QUESTION N° 11** **Rapport de Mme DETROIT**  
SUJET : Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2021

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**QUESTION N° 12** **Rapport de M. MENNELLA**  
SUJET : Installation d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques

**QUESTION N° 13** **Rapport de Mme PEYTAVI**  
SUJET : Projet lotissement rue du Bourg - cession d'une partie de parcelle du domaine privé communal

**QUESTION N° 14** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Projet photovoltaïque

**QUESTION N° 15** **Rapport de M. LABAUNE**  
SUJET : Recensement des marchés publics - année 2020

**QUESTION N° 16** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

**QUESTION N° 17** **Rapport de Mme PELLETIER**  
SUJET : Dénomination d'une allée Samuel Paty

**QUESTION N° 18** **Rapport de Mme BOISSOT**  
SUJET : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire

**QUESTION N° 19** **Rapport de Mme ALBIN**  
SUJET : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité du Grand Chalon - désignation des représentants de la commune

**QUESTION N° 20** **Rapport de Mme MARTIN**  
SUJET : Règlement général sur la protection des données à caractère personnel - signature de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, la Commune de Châtenoy-le-Royal et l'Association Le Pont

## INFORMATIONS REMERCIEMENTS

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

**QUESTION N° 1** **Rapport de M. le Maire**  
SUJET : Installation d'un conseiller municipal

## HISTORIQUE

Vu l'article L.270 du Code Electoral.

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Roland BACHELARD, conseiller municipal de la Commune de Châtenoy-le-Royal, est décédé le 29 décembre 2020.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral et compte tenu de sa position sur la liste des élus, Monsieur Patrick PRIEUX a été informé qu'il occuperait le siège de conseiller municipal vacant.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'arrivée de Monsieur Patrick PRIEUX en tant que Conseiller Municipal et en tant que membre :

- de la commission communale des finances et de la vie économique,
- de la commission communale de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'arrivée de Monsieur Patrick PRIEUX en tant que Conseiller Municipal et en tant que membre :

- de la commission communale des finances et de la vie économique,
- de la commission communale de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine.

~~~~~

## QUESTION N° 2

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

### Décision n° 39/2020

Vu les délibérations n° 3 en date du 8 juillet 2020 du Conseil Municipal et n° 7 en date du 1er juillet 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), portant convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, pour le renouvellement du marché des services d'assurances.

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 29 septembre 2020 conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, pour un marché d'assurances n° 07/2020 :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile et des risques annexes
- Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la flotte des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 10 novembre 2020.

Ont soumissionné à ce marché pour la Ville et le CCAS :

#### Pour le lot 1

**PILLIOT ASSURANCES** - Rue de Witternesse BP 40002 - 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX  
**SMACL ASSURANCES** - 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9  
**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON

#### Pour le lot 2

**PILLIOT ASSURANCES** - Rue de Witternesse BP 40002 - 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX  
**CFDP ASSURANCES** - Etablissement de Toulouse - 9-11 Rue Matabiau - 31000 TOULOUSE  
**PARIS NORD ASSURANCES SERVICES** - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS  
**SMACL ASSURANCES** - 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9  
**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON

#### Pour le lot 3

**PILLIOT ASSURANCES** - Rue de Witternesse - BP 40002 - 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX  
**MAIF** - 200 avenue Salvador Allende - BP 303 - 79038 NIORT CEDEX  
**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON

#### Pour le lot 4

**PILLIOT ASSURANCES** - Rue de Witternesse - BP 40002 - 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX  
**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON

#### Pour le lot 5

**PARIS NORD ASSURANCES SERVICES** - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS  
**SMACL ASSURANCES** - 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9  
**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON

Considérant les 3 critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre (notée sur 50 points) pondération 50%
- Tarifs appliqués (notés sur 50 points) pondération 40%
- Assistance technique (notée sur 50 points) pondération 10%

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2020.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter pour le marché d'assurances les offres par lot aux conditions suivantes :

### **1- Pour la ville :**

#### **Lot 1 : assurance responsabilité civile et des risques annexes**

Offre de la société : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9  
Pour un montant de 2 145.72 € TTC par an

#### **Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité**

Offre de la société CFDP ASSURANCES - Etablissement de Toulouse - 9-11 Rue Matabiau –  
31000 TOULOUSE

Pour un montant de 1289.22 € TTC par an

#### **Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Offre de la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON  
Pour un montant de 17 646.02 € TTC par an

#### **Lot 4 : assurance de la flotte des véhicules à moteur et des risques annexes**

Offre de la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON  
Pour un montant de 8 891.00 € TTC par an

#### **Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

Offre de la société : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9  
Pour un montant de 309.63 € TTC par an.

### **2- Pour le CCAS :**

#### **Lot 1 : assurance responsabilité civile et des risques annexes**

Offre de la société : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9  
Pour un montant de 679.53 € TTC par an

#### **Lot 2 : assurance de la protection juridique de la collectivité**

Offre de la société CFDP ASSURANCES - Etablissement de Toulouse – 9-11 Rue Matabiau –  
31000 TOULOUSE

Pour un montant de 423.92 € TTC par an

#### **Lot 3 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Offre de la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON  
Pour un montant de 998.02 € TTC par an

#### **Lot 4 : assurance de la flotte des véhicules à moteur et des risques annexes**

Offre de la société GROUPAMA ASSURANCES - 50, rue de Saint-Cyr - 69009 LYON  
Pour un montant de 1 389.00 € TTC par an

#### **Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

Offre de la société : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9  
Pour un montant de 153.15 € TTC par an

La durée du marché est de 36 mois.

La dépense sera imputée au compte 616 du budget communal et du budget du CCAS.

Article 2 : de signer les actes d'engagement du marché 07/2020 correspondants et toutes pièces afférentes.

### **Décision n° 40/2020**

Considérant la vétusté de la tondeuse KAAZ, inventoriée sous le numéro 12ev21578-1.

Considérant l'offre de reprise de cette tondeuse par Monsieur Philippe LUC, vers D'Evelle (21340) Baubigny, reçue en mairie le 08/12/2020.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : de céder la tondeuse KAAZ, inventoriée sous le numéro 12ev21578-1, au prix de 200.00 € à Monsieur Philippe LUC, vers D'Evelle (21340) Baubigny.

Article 2 : la recette sera portée au budget principal 2020 au compte 775.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs au vote des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2021 le maintien des taux 2020.

| <b>LIBELLES</b>                             | <b>TAUX</b>   |
|---------------------------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52%</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62%</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27%</b> |

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2021 le maintien des taux 2020.

| <b>LIBELLES</b>                                    | <b>TAUX</b>   |
|----------------------------------------------------|---------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>                           | <b>15,52%</b> |
| <b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</b>     | <b>29,62%</b> |
| <b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</b> | <b>79,27%</b> |

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

**Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 - budget principal

Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- compte tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2021 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le projet de budget primitif 2021.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :**

- **d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 selon le tableau annexé,**
- **d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le projet de budget primitif 2021.**

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Mme MERCIER**

**SUJET** : Fixation des loyers des logements seniors

### **HISTORIQUE**

Les logements seniors sont composés de :

- 18 logements T3 de 65 m2
- 7 logements T2 de 55 m2

Ces constructions doivent être accessibles au plus grand nombre.

Les loyers proposés correspondent donc aux loyers intermédiaires du parc social, avec les charges comprises : eau, électricité, chauffage.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé de fixer un loyer de :

- 555 € charges comprises pour les T2
- 600 € charges comprises pour les T3

La révision du loyer se fait chaque année au 1er janvier, selon l'indice de référence des loyers (IRL).

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés.

Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- de fixer le montant du loyer à 555 € charges comprises pour les T2, révisable selon l'indice de référence des loyers,
- de fixer le montant du loyer à 600 € charges comprises pour les T3, révisable selon l'indice de référence des loyers,
- d'autoriser le Maire à signer les baux et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**MME FOLLEAT** « vous nous indiquez des montants de loyers charges comprises (eau, électricité, chauffage)

- Peut-on connaître le montant des loyers sans les charges
- Cela est important à savoir, notamment pour les futurs locataires, puisque les cautions sont toujours égales à un mois de caution sans les charges
- Vous indiquez que la révision se fait chaque année au 1er janvier
- Or, les révisions de bail ont toujours lieu à la date anniversaire de la signature du bail ; ainsi, un locataire qui entrerait dans les lieux en novembre se verrait très vite opposer une augmentation de son loyer
- Il y a d'autres charges dont on ne parle pas : la taxe des ordures ménagères et les charges d'entretien des parties communes : est-ce la commune qui va en supporter le coût ?

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que la collectivité prendra à sa charge les communs et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La révision globale des loyers aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une facilité de traitement du service des finances de la collectivité et de la trésorerie, comme cela a été fait pour les loyers de la maison de santé. Le montant du loyer est de 505 euros pour le T2 et 550 euros pour le T3. Les charges sont estimées à 50 euros par mois soit des loyers à 555 euros et 600 euros.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de fixer le montant du loyer à 555 € charges comprises pour les T2, révisable selon l'indice de référence des loyers,
- de fixer le montant du loyer à 600 € charges comprises pour les T3, révisable selon l'indice de référence des loyers,
- d'autoriser le Maire à signer les baux et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

**Rapport de M. RIGNON**

**SUJET** : Budgets primitifs 2021  
Budget principal et budget annexe logements seniors

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe des logements seniors qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## BUDGET PRINCIPAL

|          | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 9 843 089, 00 €           | 4 961 191, 98 €          |
| RECETTES | 9 843 089, 00 €           | 4 961 191, 98 €          |

## BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS

|          | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 95 000, 00 €              | 2 307 656, 43 €          |
| RECETTES | 95 000, 00 €              | 2 307 656, 43 €          |

~~~~~

**MME LE SENATEUR** souligne le caractère prudentiel et audacieux de ces projets inscrits au budget primitif 2021 et pour la réalisation des logements seniors. Elle félicite l'équipe en place pour ces investissements structurants qui permettent de répondre avec cohérence aux besoins de nos concitoyens tout en maintenant une situation financière très honorable.

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition M. LEGOUX**

« - sur le budget principal

Nous constatons que les dépenses de fonctionnement restent à même hauteur que le budget précédent. Cette réalité d'un budget primitif au regard des charges réellement supportées par la collectivité ne permet pas d'avoir une image projective fiable.

C'est pourquoi nous aurons que quelques remarques sur cette section, à savoir :

- Pouvez vous nous préciser les raisons de la charge 73928 à hauteur de 271 000 euros, qui nous semble être une charge sur l'attribution de compensation.

- Quel est l'intérêt d'une augmentation de la subvention de fonctionnement au CCAS de 85 000 euros alors que le CCAS est excédentaire.

- Nous avons bien noté la baisse des charges de personnel qui serait en adéquation avec les informations inscrites page 103-104 sur les emplois. Mais à la lecture des postes et ETP, nous ne comprenons pas comment la baisse aussi importante de la rémunération principale même si des agents sont partis à la retraite, puisque 3 postes à temps complet en plus sont au budget.

De plus, vous allez proposer en question 16, une convention de coordination avec les forces de l'ordre, qui n'est possible qu'à partir de trois agents. Or à la lecture des postes pourvus, la commune n'a toujours que deux agents dans la filière police. Comptez vous procéder à un recrutement, qui nous semble indispensable pour renforcer les actions de prévention de proximité.

Sur les recettes de fonctionnement, nous avons une remarque sur les compensations de l'exonération de la taxe d'habitation qui est en diminution de 30 000 euros. Compte tenu des mesures organisées par l'Etat sur l'exonération totale progressive de cette taxe, ne devrions nous pas avoir une augmentation de la dotation de l'Etat ?

Sur la section d'investissement, nous n'aurons qu'une remarque générale sur la non lisibilité des dépenses d'équipement.

En effet entre la présentation en commission finances du 27 janvier et la réception du budget le 1er février, le montant des dépenses nous apparaît être très différent.

Nous avons pu comparer certaines dépenses d'équipement avec la liste des investissements présentés mais d'autres sont plus opaques, voire n'ont pas été présentées.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*C'est le cas pour le matériel de transport qui émerge à 175 712 euros. Nous n'avons retrouvé qu'un véhicule en investissement à 25 712 euros. A quoi servent les 150 000 euros supplémentaires dans ce budget ?*

*Les 300 000 euros de terrains nus qui reviennent tous les ans, sont prévus pour quel investissement ? Cela ne nous a pas été présenté en commission.*

*En compte 2312 constructions, nous n'avons pas réussi à trouver tous les investissements prévus.*

*Les 120 000 euros d'investissements sur l'hôtel de ville seront consacrés à quels travaux ?*

*Enfin sur les recettes d'investissement, nous constatons que vous avez renoncé cette année à inscrire au BP un emprunt. Nous ne pouvons qu'approuver cette démarche dans un contexte d'affectation de résultat à hauteur de 3 641 231.09 euros.*

*- sur le budget annexe logements seniors.*

*Sur ce budget primitif, nous avons d'abord des questions sur la forme.*

*C'est un BP annexe opérations et services assujettis à la TVA, celui-ci a-t-il les mêmes règles que le budget principal ?*

*En effet, nous constatons que la règle des restes à réaliser ne s'applique pas. Cela génère une lecture plus complexe du BP, ne permettant pas d'avoir une bonne lisibilité des coûts totaux de l'opération en investissements depuis la mise en œuvre de ce budget annexe.*

*La seconde est la correspondance du budget 2021 en investissements avec l'autorisation de programme que nous allons étudier dans la délibération suivante.*

*Il n'y a pas de possibilité de recouper les CP HT 2021 et la proposition de budget. Or il nous apparaît que l'on devrait pouvoir retrouver les mêmes sommes dans ces deux documents.*

*Sur le budget en lui-même, des dépenses imprévues en investissement à hauteur de 71 278.05 euros dont le montant n'est ni en rapport avec les aléas sur les travaux, ni sur les réserves pour imprévus.*

*De même, le montant de l'opération d'équipement est à hauteur de 2 539 714.67 euros contre 1 863 462.91 euros dans l'AP. Pourquoi de tels écarts ?*

*Sur la section de fonctionnement en dépenses, nous sommes étonnés des montants inscrits en eau et électricité, à savoir deux fois 15 000 euros pour environ six mois de consommation.*

*En commission finances, vous avez annoncé que le montant de charges annuelles serait de 15 000 euros. Pouvez vous nous donner quelques explications ?*

*De plus, nous ne comprenons pas la nécessité d'un compte 615221 à hauteur de 10 000 euros pour un bâtiment neuf.*

*Nous avons la même question sur la ligne 6262 frais de télécommunication pour 5 000 euros, est ce des frais liés à la fibre ? Si oui, elle alimentera quel bâtiment ? Les locataires en bénéficieront ils gratuitement ?*

*Sur les recettes de fonctionnement, vous avez budgété 55 000 euros de revenus d'immeubles soit l'encaissement de loyers. Malgré tout, nous ne sommes pas arrivés à voir sur quelle période cet encaissement de loyers allait se réaliser. Pouvez vous nous le préciser ? »*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** « vous évoquez l'augmentation du chapitre 73, c'est dû à une nouvelle écriture de la comptabilité M14 pour la compensation de la taxe d'habitation.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Pour ce qui est de la subvention du CCAS, il faut être très prudent, les effectifs augmentent. Nous devons également tenir compte des contraintes sanitaires qui imposent plus d'encadrement.*

*Les dépenses de personnel sur le budget ville comprennent les retraités qui laissent la place à du personnel plus jeune. Ces retraités sont encore dans les effectifs, ils seront en retraite au printemps.*

*Il est effectivement prévu de maintenir le nombre des policiers municipaux à trois. Le troisième arrive le 16 février 2021.*

*Les prévisions de recettes sont prudentes. Nous avons peu ou pas d'informations des services de l'Etat. Sur les dépenses d'investissement, l'augmentation pour les véhicules tient compte notamment du remplacement d'un camion récemment volé.*

*Pour les travaux sur l'Hôtel de Ville, il s'agit de la façade.*

*Les règles sur le budget annexe sont les mêmes que pour la ville excepté l'autorisation de programme et crédits de paiements le temps de la construction.*

*Comme pour tout budget, il y a une prévision des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement pour l'année. Ces inscriptions doivent être prudentes sur un nouveau budget. L'ensemble du bâtiment des logements seniors sera couvert par la fibre. Les locataires pourront, à leur charge, faire installer une box s'ils le souhaitent.*

*Les recettes de fonctionnement de loyers ont été estimées prudemment le temps que les locataires s'installent.*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** présente les quatre slides relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** « Je voudrais tout d'abord remercier la Directrice Générale des Services Marie-Laure Brochot et l'ensemble des services municipaux pour le travail de préparation du budget, mission indispensable et difficile.

*Voter un budget, c'est préparer l'avenir.*

*C'est à cet exercice complexe que nous sommes confrontés depuis plusieurs années avec les baisses de dotations de l'état.*

*2021, apporte en plus de la complexité, des incertitudes comme rarement dans un contexte social, économique et financier perturbé.*

*Le coronavirus, bouleverse nos vies depuis bientôt 1 an.*

*Nous n'en connaissons pas toutes les conséquences.*

*Nous sommes tous impactés, plus ou moins fortement, à titre personnel, familial et professionnel.*

*La collectivité est elle aussi impactée dans son fonctionnement.*

*Des aménagements ont été nécessaires, les services ont su s'adapter pour répondre aux besoins des plus fragiles et remplir leur mission de service public, je les en remercie vivement.*

*La commune est l'échelon le plus proche des citoyens et le plus pertinent pour répondre à leurs besoins.*

*C'est pour cette raison qu'il faut poursuivre nos actions en ces temps complexes et incertains.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*La commune a déjà supporté des conséquences financières et en supportera sans doute d'autres en fonction des mesures gouvernementales qui seront prises pour aider à la reprise de notre pays.*

*Aussi inédite que cette crise, le rebond demandera des efforts aujourd'hui méconnus, « le quoi qu'il en coûte » est nécessaire.*

*Il nous faut apporter des réponses à la hauteur des enjeux humains et économiques.*

*Nous sommes tous individuellement et collectivement responsables d'une nécessaire adaptation de nos modes de vie, qu'il faudra certainement remettre en cause.*

*Nous devons nous projeter, avancer, donner des objectifs à notre commune, pour les habitants, pour répondre à leurs besoins mais aussi pour redonner l'envie.*

*Ce budget est dans la continuité des plans d'actions de plusieurs années.*

*Les années d'anticipation et de prudence budgétaire, et de modèle de gestion de Marie Mercier, nous permettent d'aborder sereinement ce projet de budget.*

*La commune va poursuivre ses investissements et ainsi soutenir l'économie.*

*Aujourd'hui, je ne peux que me féliciter de cette gestion vertueuse et constante.*

*Nous poursuivons la démarche qui consiste à dégager des marges de manœuvre de la section de fonctionnement pour autofinancer et investir.*

*Les résultats anticipés de la gestion 2020 prouvent encore que nous sommes en capacité de nous adapter et répondre aux défis, même si l'exercice n'est pas simple.*

*Il nous faut également trouver de nouvelles marges de manœuvre : les trames des rotondes ne trouvent plus preneur en location, les travaux nécessaires pour les mettre en location sous forme de box, permettront un retour sur investissement rapide et apporteront de nouvelles recettes.*

*C'est dans ce contexte que le budget a été préparé dans la fidèle ligne du débat d'orientations budgétaires.*

*Les mots prudence et sincérité sont encore plus présents.*

*Notre engagement auprès des acteurs économiques et associatifs reste important.*

*A l'issue de cette crise, nous veillerons à rester à l'écoute et au côté des associations car elles sont un pilier important de la vie communale, du vivre ensemble et de la lutte contre l'isolement.*

*Voter un budget, ce n'est pas aligner des pages d'articles avec des sommes dans un document budgétaire.*

*Un budget c'est une bâtisse solide avec des fondamentaux.*

*Les ratios de la commune sont là pour en attester, les documents communiqués lors des commissions prouvent la sincérité budgétaire.*

*Aujourd'hui plus que jamais, il faut une mobilisation de tous, et de tous les élus.*

*Nous devons rester solidaires face à la crise. »*

\*\*\*\*\*

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter les budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe des logements seniors qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## BUDGET PRINCIPAL

|          | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------|------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES | 9 843 089, 00 €              | 4 961 191, 98 €             |
| RECETTES | 9 843 089, 00 €              | 4 961 191, 98 €             |

## BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS

|          | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------|------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES | 95 000, 00 €                 | 2 307 656, 43 €             |
| RECETTES | 95 000, 00 €                 | 2 307 656, 43 €             |

~~~~~

### QUESTION N° 7

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction de logements seniors - actualisation

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°3 du 17 décembre 2018 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°5 du 25 mars 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°4 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°11 du 2 décembre 2019 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°4 du 16 janvier 2020 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Vu la délibération n°10 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°0026 "construction de logements seniors",

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement afin d'inscrire les subventions obtenues pour le financement de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le montant l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. LEGOUX** « cette autorisation de programme subit régulièrement de nombreuses modifications et c'est encore le cas depuis la délibération du 1er octobre dernier.

Apparaissent ce jour, les frais de branchement pour 18 336 euros, Taxe aménagement et recherche archéologique 45 680, Participation au Financement de l'assainissement collectif (PFAC) 7463 euros et 79 000 pour les aléas sur travaux.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Disparaît ou se réduit les couts suivants : indemnisation du jury (- 12500), marché de travaux qui passe de 4 117 647.70 à 3 919 999.70 (soit - 197 948 euros) et frais ingénierie de 307 017 euros.*

*Pouvez vous nous donner les différentes explications à ces mouvements ?*

*Sur les recettes vous n'avez pas mentionné le versement de la subvention de la commune de 340 000 euros.*

*De plus sur le tableau la colonne CP HT restant 2020, le résultat total est erroné.*

*Enfin, nous voulions savoir si la commune allait participer à la consultation lancée par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires sur l'habitat inclusif pour les personnes âgées dans le cadre du soutien au développement de l'habitat inclusif dans les collectivités de moins de 20 000 habitants. »*

~~~~~

**M. LE MAIRE** « les inscriptions pour 2021 sont le report du programme non payé en 2020. Les écritures qui n'apparaissent plus sur l'APCP concernent les crédits payés et qui n'ont plus à apparaître dans l'APCP, tout comme les recettes nouvelles inscrites en 2021. Le versement de la commune se retrouve dans le projet de budget primitif de ces logements seniors. »

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide**

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction de logements seniors",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de Mme LEPERS-TASSY**

**SUJET** : Subventions aux associations - année 2021

Vu les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions, pour l'année 2021, aux différentes associations, selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2021.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2021, aux différentes associations, selon le tableau joint en annexe.**

**Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2021.**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 9

Rapport de M. LOMBARD

SUJET : Appel à projets Départemental - année 2021  
Création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase Alain Colas

Dans le cadre du dispositif « Appel à projets Départemental » pour l'année 2021, une des thématiques intitulées « Volet 1 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments » comprend les équipements sportifs. Les projets éligibles concernent notamment les bâtiments et infrastructures.

Le taux d'intervention est de 25 % maximum du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 100 000 €, pour les travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes des bâtiments.

Le projet positionné est la création d'une structure artificielle d'escalade (SAE) dans le gymnase Alain Colas :

**Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 59 682.33 € HT.**

Plan de financement prévisionnel HT :

| Objet                         | Montant HT €       |
|-------------------------------|--------------------|
| Fourniture et pose d'une SAE  |                    |
| Devis ASCENSIONS              | 57 885.33 €        |
| Devis ALPES CONTROLES         | 1 197.00 €         |
| <b>Total dépenses travaux</b> | <b>59 682.33 €</b> |

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Subvention du Département 25 % | 14 920.58 €        |
| Autofinancement                | 44 761.75 €        |
| <b>Total recettes</b>          | <b>59 682.33 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets Départemental 2021 pour la création d'une structure artificielle d'escalade (SAE) dans le gymnase Alain Colas,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. HAMMANI** « sur cette création d'un mur d'escalade, vous nous en aviez parlé en commission communale comme étant un projet voire un avant-projet. Or nous sommes appelées à voter pour vous autoriser à solliciter une subvention. Nous sommes donc plus dans une réalisation avec plan de financement et donc à un stade bien plus avancé que les propos tenus en commission le laissaient penser.

Quoi qu'il en soit, nous souhaiterions savoir si des consultations ont eu lieu avec les usagers. En effet, il nous semble que le gymnase soit particulièrement utilisé par les différents acteurs locaux et qu'il serait peut-être difficile de trouver des créneaux dédiés à la pratique de l'escalade autre que pendant les temps scolaires ce qui en limiterait fortement l'intérêt. »

\*\*\*\*\*

**M. LE MAIRE** explique que cette activité est à destination des scolaires et des enfants du CLSH. Il ne faut pas se priver d'aller chercher des subventions. Le mur de Chalon-sur-Saône est très utilisé. La demande a déjà été envoyée afin de ne pas perdre l'éventuelle subvention. Les partenaires sont bien sûr associés : collègue, centre de loisirs... »



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

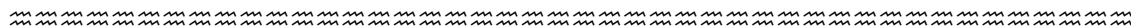


## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets Départemental 2021 pour la création d'une structure artificielle d'escalade (SAE) dans le gymnase Alain Colas,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.



## QUESTION N° 10

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Appel à projets «rebond eau biodiversité climat 2020-2021»  
Création d'un bassin de déconnexion des eaux pluviales pour le gymnase Alain Colas

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dans sa séance du 25 juin 2020, a décidé de lancer un appel à projet.

Afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'agence de l'eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention dans le cadre de cet appel à projets.

Il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

Parmi les thématiques éligibles, les projets et travaux de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation, avec un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70%.

Le projet positionné est la création d'un bassin de déconnexion des eaux pluviales pour le Gymnase Alain Colas. Le bassin permettrait de récupérer l'ensemble des eaux de pluie provenant de la toiture de ce bâtiment (**VOIR ANNEXE**).

Ce stockage aurait pour but principal de ramener le niveau de rejet à un débit quasiment nul dans le réseau public, et d'offrir un volume de stockage relativement important avec pour objectif, une utilisation des eaux pour l'arrosage et le nettoyage des espaces publics.

Le volume du bassin retenu est de 1100 m3. Il est issu du calcul suivant :

|                                                   |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| Pluviométrie annuelle moyenne retenue             | 750 mm              |
| Coefficient de perte                              | 0,9                 |
| Surface toiture gymnase                           | 1600 m <sup>2</sup> |
| Volume de pluie annuel escompté (0.75 X0.9 X1600) | 1080 m3             |

Ce bassin sera construit en déblai pour permettre son remplissage de manière gravitaire. Pour faciliter la réutilisation de l'eau, son étanchéité sera réalisée par une géo-membrane, complétée par un système de pompage pour le prélèvement de l'eau dans de bonnes conditions.

**Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 84 000.00 € HT.**

Plan de financement prévisionnel HT

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coût plafond référence : 40 € /m<sup>2</sup> d'eau récoltée ou désimpermeabilisée (donnée de l'Agence de l'Eau)

|                                                                                                              |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Subvention Agence de l'Eau sollicitée</b> selon le calcul suivant : <b>1600 m<sup>2</sup> X 40€ X 70%</b> | <b>44 800 €</b> |
| Autofinancement                                                                                              | 39 200 €        |
| <b>Total</b>                                                                                                 | <b>84 000 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de l'appel à projet « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » pour les travaux de création d'un bassin de déconnexion des eaux pluviales du Gymnase Alain Colas.
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**  
**M. LEGOUX** demande des explications sur l'implantation.

~~~~~

**M. LE MAIRE** explique le lieu d'implantation et rappelle qu'une sécurisation est prévue.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de l'appel à projet « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » pour les travaux de création d'un bassin de déconnexion des eaux pluviales du Gymnase Alain Colas.**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

**Rapport de Mme DETROIT**

**SUJET :** Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2021

Afin de soutenir les collectivités locales dans leurs projets, l'Etat, à travers les dotations d'investissement comme la DETR et la DSIL, participe au financement des investissements tels que le développement économique, touristique, social, scolaire, environnemental ainsi que les actions en faveur des services publics en milieu rural.

Dans un souci d'optimisation des ressources allouées aux collectivités du département et de simplification des procédures, le Préfet a souhaité pour 2021 mettre en place un appel à projet commun pour ces deux dotations.

Aussi, les Collectivités sont invitées à déposer, à la même date, leurs dossiers de demande de subvention selon les mêmes modalités, que ce soit au titre de la DETR ou au titre de la DSIL.

Parmi les catégories d'opérations éligibles à la DETR, le point F concerne « la restauration du patrimoine rural ».

La fourchette de taux de subvention est située entre 20 et 25%.

Le montant de la dépense est plafonné à 600 000 € HT.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Dans le cadre du programme d'investissement 2021, la commune a retenu un projet : la rénovation et l'aménagement de deux trames des Rotondes.

Les trames telles qu'elles ont été aménagées à l'origine ne correspondent plus aujourd'hui aux besoins des entreprises. Leur grande hauteur, leur manque d'isolation, permettent difficilement d'accueillir dans leur état actuel différents types d'activités.

Les trames retenues pour ce projet de réhabilitation sont les 19 et 20 (trames indissociables).

Les travaux envisagés consistent à une modification complète de l'agencement intérieur afin de proposer des surfaces beaucoup plus petites permettant essentiellement du stockage.

L'intérieur des trames serait agencé sur deux niveaux, permettant ainsi de limiter les hauteurs utiles. Un découpage de ces « plateaux » donnera naissance à de multiples pièces de différentes tailles, permettant ainsi une offre variée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel HT :

| Objet                         | Montant € HT     |
|-------------------------------|------------------|
| <b>Total dépenses travaux</b> | <b>300 000 €</b> |

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| <b>Subvention DETR sollicitée 25%</b> | <b>75 000 €</b>  |
| Autofinancement                       | 225 000 €        |
| <b>Total</b>                          | <b>300 000 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de l'Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, DETR et DSIL 2021, pour les travaux de rénovation et d'aménagement de deux trames des Rotondes,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

***MME LE SENATEUR** « je siégerai à la commission DETR/DSIL et je défendrai ce dossier avec enthousiasme. Initialement, ces trames étaient une pépinière d'entreprises. Ces entreprises se sont installées durablement. Une fois partie et après plusieurs années, des difficultés sont apparues pour relouer. Félicitations pour cette initiative. Ces box pourraient répondre à des besoins pour des bourses moins aisées. »*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de l'Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, DETR et DSIL 2021, pour les travaux de rénovation et d'aménagement de deux trames des Rotondes,**

**- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 12

Rapport de M. MENNELLA

SUJET : Installation d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) souhaite encourager le développement des transports propres en s'inscrivant dans la stratégie nationale de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

A cet effet, un schéma de déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques est mis en œuvre sur le territoire départemental.

A la suite d'un processus d'enquête et de consultation des communes intéressées, le SYDESL a validé la liste des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à installer dans le département en 2021.

La commune s'est positionnée pour l'installation d'une borne sur son territoire. La zone commerciale située sur l'axe RD 978 serait le lieu approprié pour cette installation.

Le coût moyen d'installation comprenant la main d'œuvre est de 10 500 €. Le projet est financé à 80% par le SYDESL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une installation d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. LEGOUX** « cette borne sera-t-elle une borne supplémentaire à celle que nous vous avons suggéré d'installer sur le parking des logements seniors ?

*Pouvez-vous nous indiquer la localisation précise de l'installation de cette borne au centre commercial ? »*

~~~~~

**M. LE MAIRE** explique que les branchements pour l'installation d'une borne, à proximité des logements seniors, sont prévus plutôt vers 2022. A ce jour, la place du marché est le potentiel emplacement visé par ce projet. »

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'approuver le principe d'une installation d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 13

Rapport de Mme PEYTAVI

SUJET : Projet lotissement rue du Bourg - cession d'une partie de parcelle du domaine privé communal

Un projet de lotissement est prévu rue du Bourg sur les parcelles cadastrées AO 162, AO 163, et AO 202p, situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette 1ère phase prévoit 18 parcelles à construire.

Considérant la parcelle AO 201 de 622 m<sup>2</sup> située au droit du giratoire rue du Bourg et du futur lotissement, appartenant au domaine privé communal.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant la nécessité de céder, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle AO n° 201, pour une surface d'environ 51 m<sup>2</sup> correspondant à un espace vert en sur largeur de la piste cyclable, simultanément aux lots 1 et 2 du lotissement (**VOIR ANNEXE**).

Considérant les frais de géomètre et de notaire laissés à la charge du lotisseur-acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AO 201 du domaine privé communal, pour une emprise d'environ 51 m<sup>2</sup>, aux lots 1 et 2 du lotissement,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont laissés à la charge du lotisseur-acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. HAMMANI** « nous n'avons pas d'opposition à la cession de cette petite parcelle. Toutefois, dans le plan qui est en pièce jointe, nous avons deux points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

- Le premier concerne l'accès au lot 15 qui se fera par la piste cyclable ce qui pose un souci évident de sécurité. Ce point devrait être modifié.

- On voit que la piste cyclable serait coupée en deux zones pour l'accès au lot 15 et pour l'accès principal au niveau du rond-point en quelques mètres ce qui nous amène au second point. Dans le cadre du Plan Vélo, nous pensons qu'il serait opportun de modifier le trajet de la piste cyclable pour la faire passer derrière ce lotissement pour la connecter jusqu'au chemin des charmilles. Cela permettrait de donner un accès plus sécurisé au Collège, aux différentes installations sportives dont le tir et la Mairie en passant par la future allée Samuel Paty mais aussi au reste de la piste cyclable longeant les champs à l'Ouest du Treffort. »

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique qu'effectivement le trajet de pistes sera revu pour relier les points stratégiques.

~~~~~

**MME LE SENATEUR** explique qu'il s'agit d'un projet ancien qu'il faut reprendre.

~~~~~

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à procéder à la cession à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AO 201 du domaine privé communal, pour une emprise d'environ 51 m<sup>2</sup>, aux lots 1 et 2 du lotissement,
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont laissés à la charge du lotisseur-acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### **QUESTION N° 14**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Projet photovoltaïque

Le plan climat air énergie territorial est une réponse aux enjeux de changement climatique.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Ce plan, dont le Grand Chalon est porteur, intègre notamment un volet concernant la création de centrale photovoltaïque.

En concertation avec le Grand Chalon, un terrain, propriété privée sur la commune de Châtenoy-le-Royal, initialement fléché pour la construction de maisons, pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques au sol.

L'étude de terrain menée atteste d'une zone humide ce qui exclut définitivement la possibilité d'urbanisation mais laisse possible l'installation de ces panneaux photovoltaïques.

La parcelle concernée est cadastrée AX 133 et est située en zone 1AU au lieu-dit La Brulée. Elle a une surface d'environ 5 hectares.

Une réflexion est en cours avec la société Luxel, filiale d'EDF et le Grand Chalon.

Des études préalables doivent être engagées par la société Luxel à ses frais.

Un accord de principe est donc nécessaire pour la poursuite des études en lien avec les services compétents du Grand Chalon.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

~~~~~

*M. LE MAIRE* indique que Luxel pourrait venir faire une intervention lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un accord de principe sur ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques.**

~~~~~

## **QUESTION N° 15**

**Rapport de M. LABAUNE**

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2020

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 107.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au code de la commande publique, pris en application de l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du recensement économique des marchés publics pour l'année 2020 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des marchés publics pour l'année 2020 (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 16

Rapport de M. le Maire

SUJET : Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

### EXPOSE DES MOTIFS

La police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police nationale et complète leur présence sur le terrain. Il est nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées.

Les conventions de coordination signées entre le Maire et le Préfet ont pour objectif de recenser les missions entre la police municipale et les forces de l'ordre de l'Etat et d'organiser cette coopération notamment en termes de modalité d'intervention, d'échange d'informations etc...

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose la signature d'une convention de coordination lorsque l'effectif de la brigade de police municipale atteint le seuil de 3 agents.

Un projet de convention est en cours d'élaboration avec la Police Nationale de Chalon-sur-Saône.

Après validation, celle-ci sera transmise par la police nationale à Monsieur le Sous-Préfet qui saisira le procureur.

Une version définitive sera ensuite signée par toutes les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le principe d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## QUESTION N° 17

Rapport de Mme PELLETIER

SUJET : Dénomination d'une allée Samuel Paty

### HISTORIQUE

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. La compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer une voie, à proximité du collège Louis Aragon (**VOIR ANNEXE**) :

- **Allée Samuel PATY** (1973-2020), enseignant

Les services techniques seront chargés des formalités administratives auprès des services du cadastre et des services postaux.

~~~~~

*M. LE MAIRE informe que la principale du collège Louis Aragon est tout à fait favorable. L'ensemble du texte, indiqué sur le plan joint, apparaîtra sur le panneau. Une inauguration aura lieu quand les conditions sanitaires le permettront.*

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer une voie, à proximité du collège Louis Aragon (VOIR ANNEXE) :**

- **Allée Samuel PATY (1973-2020), enseignant**

**Les services techniques seront chargés des formalités administratives auprès des services du cadastre et des services postaux.**

~~~~~

## QUESTION N° 18

## **Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire

## HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, financées par une cotisation de 1,20 % assise sur la masse salariale des agents.

Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites « optionnelles ».

Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

### **Emploi –mobilité**

- prestation de recrutement



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- agence d'intérim territorial

## **Santé au travail et prévention des risques**

- service de médecine préventive
- prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
- prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
- prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
- mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
- service de médecine de contrôle

## **Administration du personnel**

- gestion externalisée des paies et des indemnités
- retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
- retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
- retraite CNRACL : Simulation de calcul
- retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
- retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
- retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

## **Gestion des documents et des données**

- prestation d'accompagnement à la protection des données
- prestation d'assistance à l'archivage
- conseil en gestion des données

## **Conseil, organisation et changement**

- projet de territoire et Charte de gouvernance
- projet de mandat
- mutualisation
- transferts de compétences
- fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
- création de communes
- projet d'administration
- relations élus-services
- projet de service
- diagnostic organisationnel et réorganisation
- coaching individuel
- co-développement
- organisation du temps travail
- règlement intérieur
- outils RH (organigramme, fiches de postes...)
- mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et tout document se rapportant à ce dossier.





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions, décide**

- de désigner Madame Dominique ALBIN, représentante titulaire et Madame Delphine PEYTAVI, représentante suppléante, pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 20**

## **Rapport de Mme MARTIN**

**SUJET** : Règlement général sur la protection des données à caractère personnel - signature de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, la Commune de Châtenoy-le-Royal et l'Association Le Pont

## **HISTORIQUE**

Vu la convention de partenariat entre le Grand Chalon, les communes du Grand Chalon et l'Association «Le Pont », relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. La réforme de la protection de la donnée a permis de renforcer les droits des personnes ainsi que la coopération entre les autorités de protection des données. Il responsabilise, également, les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants).

La notion de responsables conjoints de traitement :

Dans le cas de l'accomplissement de certaines missions, il est parfois nécessaire que plusieurs personnes publiques et/ou privées décident de collecter, de consulter et de traiter ensemble des données à caractère personnel pour une finalité commune. On parle alors de responsables conjoints de traitement conformément à l'article 26 du RGPD.

Cette situation de traitements communs des données personnelles est rencontrée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon pour lequel le Conseil communautaire réuni le 16 juillet dernier, a approuvé la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Chalon, l'Association «Le Pont» pour l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire communautaire, sur sollicitation du Président ou des Vice-présidents du Grand Chalon, des Maires ou des Adjointes des communes de l'agglomération.

Pour effectuer cette mission d'accompagnement social, le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalon, les Maires ou les Adjointes des communes de l'agglomération, les agents travailleurs sociaux (notamment ceux du Service Insertion du Grand Chalon) ou les secrétaires de mairie intervenant sur demande des Elus, ainsi que l'Association « le Pont » procèdent à la collecte et au traitement de données à caractère personnel (DCP) qui

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

constitue un traitement soumis à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les moyens du traitement dont la finalité est l'accompagnement social des publics en situation de précarité et d'exclusion sociales, sont définis d'une part par le Grand Chalon et l'Association « Le Pont » qui sont les responsables conjoints de « premier rang ». Ces derniers fixent les modalités de l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon. Et, d'autre part, par les communes membres du Grand Chalon qui sont les responsables conjoints de « second rang » qui signalent les personnes éligibles au dispositif mis en œuvre par le Grand Chalon et « Le Pont » et qui bénéficient d'un retour d'information sur le suivi social des publics en difficulté.

Sauf exceptions, les responsables conjoints du traitement doivent définir de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations à lui fournir, par voie d'accord entre eux.

Il est rappelé que le Grand Chalon, la Commune de Châtenoy-le-Royal ainsi que les autres communes membres du Grand Chalon et l'Association «Le Pont » ont chacun la qualité juridique de responsables conjoints de ce traitement de données aux conditions rappelées ci-avant.

La base légale du traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public.

La finalité du traitement est la mise en œuvre d'un accompagnement social des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon qui se compose des 3 sous-finalités suivantes :

- développer des actions d'information et de sensibilisation des élus du Grand Chalon et des communes de l'agglomération sur les problématiques de l'exclusion sociale
- assurer auprès des élus du Grand Chalon et des communes de l'agglomération un appui technique face aux situations critiques et complexes qu'ils peuvent rencontrer sur leur commune
- contribuer à l'observation sociale et assurer une veille sociale auprès des publics les plus fragiles sur le Grand Chalon, afin de développer de nouvelles stratégies et de proposer des actions adaptées aux tendances de l'exclusion sociale sur le territoire.

Il convient de mettre en œuvre une convention « RGPD » de Responsabilité conjointe » entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon et l'Association « Le Pont » qui détermine les relations respectives en matière de traitement de données, et en particulier, les moyens mis en place pour opérer le traitement prévu par la convention de partenariat entre le Grand Chalon, les communes et l'Association «Le Pont », relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire communautaire.

## **Moyens et actions mis en œuvre par le Grand Chalon**

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon, la Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement de l'accompagnement des élus sur le territoire.

Le Grand Chalon apportera aussi un soutien technique dans l'organisation des interventions de l'Association auprès des élus ainsi que dans le traitement des situations critiques et complexes repérées sur le territoire. Il aura la charge de mettre en œuvre les différentes réunions d'instance de concertation et d'engager une réflexion relative à l'évolution du dispositif en fonction des résultats observés sur le territoire par l'Association « Le Pont ».

Le Président et les Vice-présidents du Grand Chalon devront procéder à la désignation de leurs représentants, travailleurs sociaux expressément autorisés à avoir accès et à traiter les données personnelles dont certaines sont des données sensibles au titre du RGPD.

Lorsque le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalon repéreront sur le territoire communautaire une personne en situation de grande précarité et désocialisée, ils pourront

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

saisir l'Association « Le Pont » par le moyen de la fiche de transmission dûment complétée (la fiche de transmission est annexée à la présente convention).

## **Moyens et actions mis en œuvre par les Maires des communes du Grand Chalon**

Les Maires et les Adjoints des communes de l'agglomération devront procéder à la désignation de leurs représentants, travailleurs sociaux ou secrétaires de mairie expressément autorisés à avoir accès et à traiter les données personnelles dont certaines sont des données sensibles au titre du RGPD.

Lorsque les Maires ou les Adjoints des communes de l'agglomération repéreront sur leur territoire une personne en situation de grande précarité et désocialisée, ils pourront saisir l'Association « Le Pont » par le moyen de la fiche de transmission dûment complétée (la fiche de transmission est annexée à la présente convention).

## **Moyens et actions mis en œuvre par l'Association « le Pont »**

Développer les moyens nécessaires et adaptés pour apporter des réponses aux situations des personnes désocialisées sur leur lieu de vie ou tout autre lieu justifié par l'intervention sociale.

Se doter des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires pour la réalisation des missions et prestations attendues par l'Association « Le Pont » dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon.

## **Point contact RGPD**

Conformément à l'article 26 du RGPD, le point de contact pour les titulaires des données (les bénéficiaires des plans d'accompagnement), afin que ces derniers puissent obtenir l'information transparente prévue par le RGPD mais aussi, puissent exercer leurs droits reconnus par le RGPD en tant que titulaires des données, sera le DPD du Grand Chalon.

Les demandes pourront se faire par courrier ou par mail : DPD du Grand Chalon 23 avenue Georges Pompidou 71100 Chalon-sur-Saône ou par mail : [dpd@legrandchalon.fr](mailto:dpd@legrandchalon.fr).

Les données personnelles collectées.

Les données à caractère personnel (DCP) collectées par voie électronique sont :

- données d'identité (nom, prénoms, âge, sexe, nationalité)
- le nom et prénom des Président et Vice-présidents du Grand Chalon, des Maires et Adjoints des communes de l'agglomération, ainsi que leurs coordonnées à l'origine du signalement
- le nom et prénom des travailleurs sociaux du service « Insertion » du Grand Chalon
- données de contact (numéros de téléphone, adresse / lieu de vie / lieu de rencontre ainsi que l'adresse mail)
- données relatives à la vie personnelle (composition familiale, identification d'enfants, centres d'intérêts, langue parlée, et éventuelles mesures de protection juridique, auxquels cas coordonnées du mandataire)
- données relatives à la vie professionnelle (parcours scolaire, parcours professionnel)
- données relatives à la situation vis-à-vis du logement
- données relatives à la situation économique (ressources, charges, crédits, dettes, prestations et avantages sociaux perçus)
- données sensibles (santé, orientation sexuelle, opinions religieuses, infractions, condamnations).

Les titulaires des données sont les bénéficiaires des mesures d'accompagnement du Grand Chalon.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

L'information préalable RGPD sera réalisée par le moyen de la fiche de transmission rédigée par le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalon, les Maires ou les Adjointes des communes de l'agglomération, avec laquelle ils pourront saisir l'Association « Le Pont ».

- la finalité du traitement : la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement social des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon

- la base légale du traitement : exercice d'une mission d'intérêt public

- responsabilité conjointe de traitement entre le Grand Chalon, l'Association « Le Pont » et les communes du Grand Chalon

- les destinataires de DCP : Les destinataires des données personnelles : le service insertion du Grand Chalon, les services concernés de l'Association « Le Pont », les services concernés de l'Etat, les services sociaux du Département 71, la CAF, la CPAM, les services de justice notamment de la protection de l'enfance, les bailleurs sociaux, les associations habilitées intervenant dans le domaine social, les centres de santé et les hôpitaux, le service pénitentiaire d'insertion et de probation

- Les informations sur la durée de conservation : Les durées d'utilité Administratives mentionnées correspondent aux durées s'appliquant aux aides sociales facultatives. L'enregistrement annuel des bénéficiaires est conservé 5 ans puis versé aux archives. Les dossiers d'aide sociale individuels ou familiaux sont conservés 10 ans puis versés au tri. Enfin les dossiers de demande d'aide sociale refusés ou sans suite sont conservés 2 ans puis détruits. Ces données doivent être supprimées sans délai en cas de décès de la personne concernée. Lorsqu'il existe un recours contre un tiers ou un contentieux, les données peuvent être conservées jusqu'à l'intervention de la décision définitive. En revanche, les justificatifs recueillis, y compris sous format papier, qui n'ont plus d'utilité doivent être détruits.

Pour exercer leurs droits RGPD, les titulaires de DCP devront contacter le DPD du Grand Chalon par courrier ou par mail. A ce titre, un justificatif d'identité valide sera demandé.

Il est rappelé que les titulaires des données disposent des droits Informatique et Libertés suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition et droit à la limitation. A ce titre, il convient de mettre en place une information à destination des titulaires des données.

Si le titulaire de DCP, après avoir contacté le DPD du Grand Chalon estime que ces droits ne sont pas respectés, il peut alors introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par ailleurs, le Grand Chalon, les communes du Grand Chalon et l'Association « Le Pont » ont pris toutes les dispositions organisationnelles ainsi que toutes les mesures techniques permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données.

Dans le cadre de l'accompagnement des publics en situation de précarité, il est possible que des données sensibles soient recueillies. Dans ce cas de figure, des mesures spécifiques seront alors mises en œuvre en particulier par le Pont. En effet, dès lors que sont traitées des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD, la Partie à l'origine de cette collecte doit recueillir le consentement explicite de la personne concernée.

Dans l'hypothèse d'une violation de données à caractère personnel, les Parties au contrat doivent se concerter dans les meilleurs délais afin de limiter au maximum un éventuel risque de propagation de la violation et afin d'évaluer la situation dans sa globalité.

La CNIL peut effectuer des contrôles auprès de l'une ou l'autre des Parties au contrat. Dans le cas d'un contrôle, les Parties doivent s'informer réciproquement des informations demandées par la CNIL et, le cas échéant, des réponses apportées.

Les Parties doivent se concerter afin de fournir l'ensemble des informations et documents demandés par la CNIL.

Les réponses seront apportées par chacune des parties en fonction des demandes de la CNIL.

En tout état de cause, la Partie auditée communique à la CNIL la présente convention.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon et l'Association « le Pont »,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention RGPD de responsabilité conjointe et tout document se rapportant à ce dossier,
- de désigner un adjoint au Maire comme représentant de la commune afin de participer au dispositif de saisine de l'Association « le Pont ».

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser la mise en œuvre de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon et l'Association « le Pont »,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention RGPD de responsabilité conjointe et tout document se rapportant à ce dossier,
- de désigner Madame Jeanne-Marie MARTIN, adjointe au Maire, comme représentante de la commune afin de participer au dispositif de saisine de l'Association « le Pont ».

~~~~~

*La séance est levée à 19H45*